



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 83 du 05 septembre 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE.....3**

Decision direccte hauts-de-france 2017-pd-pdc-04 portant subdélégation de signature de madame lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france dans le cadre des attributions et compétences de monsieur fabien sudry, préfet du pas-de-calais, à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais.....	3
Décision direccte hauts-de-france n°2017-pse-tp-pdc-03 portant délégation de signature de madame michèle lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais.....	4
Décision direccte hauts-de-france n°2017-t-pdc-04 portant délégation de signature de madame michèle lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi hauts-de-france dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais.....	5
Decision direccte hauts de france n°2017-c-sa-2 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre iv du livre iv du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation.....	6
Décision direccte hauts-de-france n°2017-ud-uc-04 portant délégation de signature de madame michèle lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérimis.....	7
Décision direccte hauts de france n°2017-c-tp-01 portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre ix du livre iv du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre ii du livre v du code de la consommation.....	8

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS.....8**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre Point d'Union Familiale.....	8
---	---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....9**

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'arras.....	9
--	---

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....9**

Modificatif a l'arrete prefectoral du 25 aout 2016 modifie instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les elections au suffrage universel direct.....	9
---	---

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Decision direccte hauts-de-france 2017-pd-pdc-04 portant subdélégation de signature de madame lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france dans le cadre des attributions et compétences de monsieur fabien sudry, préfet du pas-de-calais, à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais

par arrêté du 04 septembre 2017

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france décide

Article 1e : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, Responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Pas-de-Calais en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-75-120 en date du 9 août 2017 susvisé ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er de la présente décision sera exercée par :

Madame Josiane BRET,  
Madame Nadine DYBSKI,  
Madame Françoise LAFAGE,  
Monsieur Dominique LECOURT,  
Madame Séverine TONUS,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet du Pas-de-Calais, ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-75-120 en date du 9 août 2017 susvisé ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,

Article 5 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

domaines de compétence	ressorts d'exercice des compétences	subdélégués	subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (scop) loi n°47-1775 du 10/09/1947 loi n°78-763 du 19/07/1978 loi n°92-643 du 13/07/1992 décret n°79-376 du 10 mai 1979 décret n°93-455 du 23/03/1993 décret n°93-1231 du 10/11/1993	région hauts-de-france	m. olivier bavière, responsable de l'unité départementale nord-lille	- mme isabelle barthélémy - mme nadia belgacem - mme anne delory, - m. jean-philippe duplay - m. pierre le floch, - m. mohamed rekhail, - mme carmen rivas.
remboursement des frais des conseillers des salariés art. l1232-10 et l1232-11 du code du travail art. d1232-7 à d1232-9 du code du travail	région hauts-de-france	m. florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais	- mme josiane bret, - mme nadine dybski, - mme françoise lafage, - mme séverine tonus, - m. dominique lecourt.
délivrance du formulaire u1 règlements européens ce 883/04 et ce 987/09	région hauts-de-france	m. olivier bavière, responsable de l'unité départementale nord-lille	- mme isabelle barthélémy - mme nadia belgacem - mme anne delory, - m. jean-philippe duplay - m. pierre le floch, - m. mohamed rekhail, - mme carmen rivas.
enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial art. l6227-11 du code du travail	région hauts-de-france	m. jean-claude verstraet, responsable de l'unité départementale de la somme	- mme castain nadia, - mme crochu annabelle, - mme pierret nadège, - m. suchodolski philippe.

		m. jean-michel levier, responsable de l'unité départementale de l'aisne	- m. jean claude lemaire, - mme nathalie lenotte - m. olivier miguet - m. luc sohet.
--	--	---	---

Article 6 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale ;

les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L.521-5 du code de la consommation) ;

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;

les décisions portant création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements ;

Les correspondances et décisions administratives adressées :

aux ministres ;

aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;

aux présidents de chambres consulaires ;

les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 7 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France  
signé Michèle LAILLER BEAULIEU

Décision directe hauts-de-france n°2017-pse-tp-pdc-03 portant délégation de signature de madame michèle laillier beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais

par arrêté du 04 septembre 2017

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france décide

Article 1 :Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements du Pas-de-Calais :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements du Pas-de-Calais pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :Délégation de signature est donnée à Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France  
signé Michèle LAILLER BEAULIEU

Décision directe hauts-de-france n°2017-t-pdc-04 portant délégation de signature de madame michèle lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi hauts-de-france dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais.

par arrêté du 04 septembre 2017

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Florent FRAMERY pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec la délégante.

Article 3 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

décisions et actes administratifs issus du code du travail	articles d'ordre législatif	articles réglementaire
ruptures conventionnelles homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	I. 1237-14	r. 1237-3
groupements d'employeurs opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	I. 1253-17	d. 1253-4 d. 1253-7 à d.1253-11
demande d'agrément du groupement d'employeurs		r. 1253-19
demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		r. 1253-26
cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		r. 1253-27
négociation collective enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		d. 2231-2 à 2231-9 r. 138-33
enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	I. 3313-3 I. 3323-4 I. 3332-9	d. 3313-4 d. 3323-7 d. 3332-6
contrats de génération enregistrement des accords et plans d'action	I. 5121-12	r. 5121-29
observations, décisions de conformité et de non-conformité	I. 5121-13	r. 5121-32
mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	I. 5121-14 alinéa 1 I. 5121-15 alinéa 2	r. 5121-37 r. 5121-38 d. 5121-27 r. 5121-33
institutions représentatives du personnel		
autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	I. 2143.11	r. 2143-6
décision de mise en place de délégué de site	I. 2312-5	r. 2312-1
répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	I. 2314-11 I. 2324-13	r. 2314-6 r. 2327-3
reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	I. 2314-31 I. 2322-5 I. 2327-7	r. 2312-2 r. 2322-1
affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		r. 2323-39
répartition des sièges au comité de groupe	I. 2333-4	r. 2332-1
mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
recours en modification de la liste électorale	I. 2122-10-1 à I. 2122-10-11	r. 2122-8 à r. 2122-26
durée du travail		
dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		r. 3121-23 r. 713-32
décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		r. 3121-28

dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		r. 713-26 r. 713-28
hygiène sécurité		
dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	l. 1246-6 l. 1251-10 l. 4154-1	d. 4164-3
dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		r. 4214-28
dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		r. 4533-6
mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	l. 4721-1 l. 4721-2	r. 4721-1
recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article r 4722-10)		r. 4723-5
dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		r. 4724-13
alternance apprentissage		
suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	l. 6225-4 à l. 6225-6	
décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		d. 6325-20
transaction pénale		
établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	l. 8114-4 et l. 8114-5	r. 8114-3 à 5
transmission au procureur de la république pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	l. 8114-6	r. 8114-6 alinéa 1
divers		
composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		d. 3141-35
demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		r. 7413-2

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France  
signé Michèle LAILLER BEAULIEU

Decision directe hauts de france n°2017-c-sa-2 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre iv du livre iv du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

par arrêté du 04 septembre 2017

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france décide

Article 1er: Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce ;
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Article 2 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.470-2 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 3 : En ce qui concerne les amendes administratives prononcées sur la base de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie  
M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :  
- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;  
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

Article 5 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :  
M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France  
signé Michèle LAILLER BEAULIEU

---

Décision directe hauts-de-france n°2017-ud-uc-04 portant délégation de signature de madame michèle lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim

par arrêté du 04 septembre 2017

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :  
d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,  
relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :  
d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,  
relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :  
d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,  
relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :  
d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,  
relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :  
d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,  
relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :  
d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,  
relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,  
de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 7 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France  
signé Michèle LAILLER BEAULIEU

---

Décision directe hauts de france n°2017-c-tp-01 portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre ix du livre iv du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre ii du livre v du code de la consommation

par arrêté du 04 septembre 2017

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts-de-france décide

Article 1e : Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- proposer les transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce ;

Article 2 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.490-5 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1e est dévolue à :

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.523-1 du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

Article 5 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France  
signé Michèle LAILLER BEAULIEU

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS**

---

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre Point d'Union Familiale

par arrêté du 11 juillet 2017

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;



Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire générale de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande formulée le 3 avril 2017 par l'Association Point d'Union Familiale - 127, rue Pascal – 62 730 MARCK, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre « Point d'Union Familial » qu'elle crée ;

sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du pas-de-calais arrête

Art. 1er. L'espace de rencontre « Point d'Union Familiale » situé 31, rue Jean-François MILLET, à Calais est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Art. 2. L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art. 3. Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art. 4. Le secrétaire générale de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont ampliation sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre et aux tribunaux de grande instance d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

Le Préfet,  
Fabien Sudry

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE**

---

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'arras

par arrêté du 1er septembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la S.A.R.L. Gael auto-école portant le n° E 09 062 1553 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à Arras, 12 rue Baudimont est retiré.

Copie sera adressée à Mme Laure MONTHUEL, au délégué de la sécurité routière, au maire d'Arras, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

---

Modificatif à l'arrête prefectoral du 25 aout 2016 modifie instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les elections au suffrage universel direct

par arrêté du 29 août 2017

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> L'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct est reconduit pour les élections qui se dérouleront dans la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019.

ARTICLE 2 L'article 1er de l'arrêté du 25 août 2016 fixant les lieux de vote est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.  
Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS CEDEX 9      tél : 03 21 21 20 00 fax : 03 21 55 30 30      www.pas-de-calais.gouv.fr

ARTICLE 3 L'article 2 de l'arrêté du 25 août 2016 fixant les limites de circonscriptions de chaque bureau de vote est modifié en ce qui concerne les communes d'ANGRES, ANNAY SOUS LENS, BOULOGNE SUR MER, DAINVILLE, DOUVVIN, MERICOURT, MONTIGNY EN GOHELLE, WIMILLE conformément aux plans déposés à la préfecture du Pas-de-Calais (communes à bureaux multiples).

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mme et MM. les Sous-Préfets des arrondissements et Mmes et MM. les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé Marc DEL GRANDE

.ANNEXE A L'ARRETE DU 29 AOUT 2017  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS

canton	commune	bureau	lieu et adresse
arras-1	dainville	2	médiathèque : 40 rue d'arras
	sainte catherine	1	salle d'activités 1 : rue de la malterie
		2	salle d'activités 2 : rue de la malterie
		3	salle d'activités 3 : rue de la malterie

canton	commune	bureau	lieu et adresse
arras-2	arras	3	pôle éducatif du val de scarpe : rue jean bodel
	saint-laurent-blangy	3	espace associatif langevin : 2 rue des cévennes

canton	commune	bureau	lieu et adresse
arras 3	boisleux saint marc	u	ecole : rue de la mairie

canton	commune	bureau	lieu et adresse
avesnes le comte	berles monchel	u	salle du secrétariat de mairie : 2 rue jules de bonnevallat
	duisans	u	salle des fêtes : rue de la fontaine
	magnicourt sur canche	u	salle communale : rue d'en haut

canton	commune	bureau	lieu et adresse
bapaume	grevillers	u	ancienne salle des fêtes : grand rue

canton	commune	bureau	lieu et adresse
brebieres	saudemont	u	mairie : 7 rue du pont

canton	commune	bureau	lieu et adresse
saint pol sur ternoise	croix en ternois	u	ecole : 224 rue de la mairie
	tangry	u	salle annexe de la mairie : 17 rue de saint-omer
	teneur	u	ecole : 12 rue marcel dollet

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

canton	commune	bureau	lieu et adresse
bruay la buisserie	bruay la buisserie	1	ex-chapelle ste barbe : 150 rue charles marlard
		15 et 18	salle georges hurtrel : 332 rue jean jaurès

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE

canton	commune	bureau	lieu et adresse
outreau	outreau	2	ecole paul bert-salengro (préau) : 86 rue paul bert

ARRONDISSEMENT DE LENS

canton	commune	bureau	lieu et adresse
avion	avion	8 et 9	ecole joliot curie : avenue théotime salingue père et fils

		12	espace culturel jean ferrat : place des droits de l'enfant
canton	commune	bureau	lieu et adresse
bully les mines	angres	4	le moulin de tous : 58 rue georges clémenceau
		3 et 4	maison des 3 cités : chemin de la bassée
			7
canton	commune	bureau	lieu et adresse
henin beaumont-1	montigny en gohelle	4	ecole maternelle mme de sévigné : route d'harnes
		6	maison de quartier jean-claude lecamus : rue jacques brel
		8	création d'un huitième bureau maison de quartier jean-claude lecamus : rue jacques brel

ARRONDISSEMENT DEMONTREUIL

canton	commune	bureau	lieu et adresse
auxi le chateau	le parcq	u	mairie : 15 route nationale
canton	commune	bureau	lieu et adresse
berck	campigneulles grandes	u	mairie : 29 grand rue
canton	commune	bureau	lieu et adresse
etaples	longvilliers	u	salle des associations : 28 rue de tateville
canton	commune	bureau	lieu et adresse
fruges	canlers	u	mairie : 20 rue de verchin

ARRONDISSEMENT DE ST OMER

canton	commune	bureau	lieu et adresse
longuenesse	longuenesse	2	salle des fêtes : parc de l'hôtel de ville rue joliot curie:
canton	commune	bureau	lieu et adresse
lumbres	bouvelinghem	u	salle multifonctionnelle : 44b rue du 8ème de ligne
	quercamps	u	mairie : 1 place de l'église